

**PROCES VERBAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 Février 20H30**

*Date de convocation : 21/02/2024*

*Effectif légal du conseil municipal : 11*

**Présents :**

X	Philippe BRUN		Odette GAILHOT
X	Alice MALARTRE	X	Yves SANIAL
X	Michel RIBES		Thierry MICHEL
X	Laurence EXBRAYAT		Alain ROMÉAS
X	Jeanne PRADIER	X	Michel LEYDIER
	Alexandre MALARTRE		

**Absent(s) : 4**

**Excusé(s) représenté(s) : 0**

**Secrétaire de séance : Alice Malartre**

**ORDRE DU JOUR :**

- 1- Approbation du dernier compte rendu**
- 2- Présentation Valocime, location antenne téléphonique**
- 3- Délibération création de poste**
- 4- DPU**
- 5- Divers**

---

**1- Approbation du dernier compte rendu**

Le Conseil Municipal par 7 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention, approuve ce compte rendu

**2- Présentation Valocime, location antenne téléphonique**

Dominique Cortial commercial est venu nous faire une présentation de la société Valocime qui propose au propriétaire du terrain de reprendre la location de l'emplacement du pylône à l'échéance du contrat existant à des conditions économiques plus intéressantes pour les propriétaires. Une proposition de contrat a été faite pour la revalorisation des emplacements communaux qui accueillent des infrastructures de télécommunications, cela concerne l'antenne installée à la vacheresse et qui est actuelle géré par la société Phoenix Tower.

**3- Délibération création de poste**

Une modification pour le renouvellement du contrat d'Anne Marie Exbrayat doit être apportée. Le contrat qui avait été signé pour accroissement temporaire d'activité étant arrivé à terme fin février ne peut être renouvelable avec la même personne. Une délibération doit être prise pour créer un poste d'agent d'entretien pour pouvoir lui refaire un contrat à durée déterminée d'un agent contractuel. Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de créer le poste d'agent d'entretien.

#### **4- DPU**

Le DPU concerne la parcelle AN 0587. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 7 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide de ne pas exercer son droit de préemption

#### **5- Modification adressage**

Le conseil municipal autorise à l'unanimité des présents, Mr le Maire de rajouter cette délibération à l'ordre du jour.

Une modification a été apportée sur l'adressage du village suite à la création du lotissement de Peyrou et vers le restaurant l'Atelier.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité des présents d'autoriser la modification de l'adressage.

#### **6- Divers**

Deux modèles d'ardoise nous ont été proposées pour la couverture du toit de l'église.

Le conseil municipal décide de choisir des ardoises écaillées arrondies de 8 millimètres.